

# ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE  
DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 230/06 RELATIF A LA CONSTRUCTION  
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DESTINE A ACCUEILLIR  
LA BIBLIOTHEQUE, LE CENTRE CULTUREL, L'ADMINISTRATION  
ET LES SERVICES COMMUNS DE L'UNIVERSITE DE CORSE**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2008**



L'An deux mille huit, et le dix juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

**ETAIT ABSENTE** : Mme NATALI Anne-Marie.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER** :

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 230/06 relatif à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université de Corse, fixant sur la base des études d'Avant Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux (C) que le Maître d'œuvre s'engage à respecter et le forfait définitif de rémunération (Fd) pour la mission de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 2 :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter cet avenant.

**ARTICLE 3 :**

**ARRÊTE** le bilan financier prévisionnel établi à la date du mois de mai 2008.

**ARTICLE 4 :**

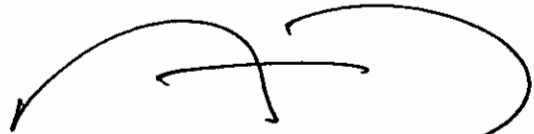
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 10 juillet 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET** : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université de Corse à Corte.

### **I. Nature et étendue des besoins à satisfaire**

Le projet consiste à réaliser, sur le site du campus Grossetti à Corte, un ensemble immobilier d'environ 10 000 m<sup>2</sup> destiné à accueillir la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et à la réalisation du présent projet de construction a été confié le 25 avril 2006, après concours d'architecture, à l'équipe :

- Sarl Alpha Architecture, mandataire
- Sarl Guerrini-Girard, architectes
- Sarl Iles, architectes
- Sa BERIM, bureau d'études techniques

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 15 000 000 € HT (valeur janvier 2005) dans le cadre du concours d'architecture.

Les études d'Avant Projet Définitif ont été approuvées par le Président du Conseil Exécutif le 31 janvier 2008 et le montant prévisionnel des travaux porté à 16 490 000 € HT (valeur janvier 2005).

### **II. Objet de l'avenant**

Conformément aux stipulations du marché, le présent avenant a pour objet de fixer, sur la base des études d'Avant Projet Définitif approuvées, le coût prévisionnel des travaux (C) que le Maître d'œuvre s'engage à respecter et le forfait définitif de rémunération (Fd) pour la mission de maîtrise d'œuvre.

### **III. Coût prévisionnel des travaux (C)**

La validation de l'A.P.D a permis de fixer le coût prévisionnel des travaux C que le maître d'œuvre s'engage à respecter conformément à l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Ainsi, l'enveloppe financière de 15 M€ H.T affectée aux travaux dans le cadre du concours d'architecture, a été abondée de 1,49 M€ pour prendre en compte, sur la base des études d'Avant Projet Définitif, les modifications intervenues dans la consistance du projet, dues :

- ✓ Aux résultats des études de sols complémentaires
  - Confortement du talus 600 000 €
  - Renforcement du drainage 80 000 €
- ✓ A des modifications de normes et réglementations intervenues après le lancement du concours
  - Renforcement de la ventilation des parkings (sept. 2005) 110 000 €
  - Réglementation thermique 2005 (17 juillet 2005) 700 000 €

Le coût prévisionnel des travaux (C) que le Maître d'œuvre s'engage à respecter est ainsi fixé à 16 490 000,00 € HT (valeur janvier 2005).

#### IV. Procédure

Compte tenu du nouveau montant des travaux, et conformément à l'article 2-1 de l'Acte d'engagement, le forfait de rémunération a fait l'objet d'une mise au point avec l'équipe et a été recalculé comme suit :

Forfait provisoire de rémunération (base Concours) :	1 920 000 € HT
Forfait de rémunération recalculé (base APD) :	2 110 720 € HT

Dans le cadre de la mise au point de l'avenant, l'équipe de maîtrise d'œuvre a consenti à un rabais sur ses honoraires complémentaires de l'ordre de 20 %, soit un montant de 40 720 € HT :

- Rabais consenti par le Maître d'œuvre :	<u>- 40 720 € HT</u>
- Forfait définitif de rémunération :	2 070 000 € HT

Soit une augmentation de 7,81 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95/127 du 8 février 1995, tout projet d'avenant à un marché de travaux ou de maîtrise d'œuvre entraînant une augmentation supérieure à 5 % est soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le projet d'avenant a donc été exposé devant la commission d'appel d'offres du 17 mars 2008, qui a demandé qu'une négociation sur le montant de l'avenant soit organisée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La négociation devait porter sur le supplément d'honoraire demandé relatif au confortement du talus, la commission d'appel d'offres estimant qu'il devait être supprimé compte-tenu que l'analyse initiale du dossier incombait à l'équipe de maîtrise d'œuvre à qui il revenait d'assumer et de prévoir les aménagements consécutifs à la topographie dès la phase du concours d'architecture.

En réponse à la demande de négociation, l'équipe de maîtrise d'œuvre a fait savoir par courrier en date du 27 mars dernier qu'elle maintenait sa proposition d'honoraires supplémentaires à hauteur de 150 000 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, le projet d'avenant a donc été soumis une nouvelle fois à l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 mai 2008, qui a refusé

de se prononcer sur cette question sans motiver son refus et renvoyé sa décision à la commission d'appel d'offres du 14 mai.

La commission d'appel d'offres du 14 mai, après avoir constaté que la précédente commission avait refusé de se prononcer alors que les éléments s'en présentaient dans les mêmes termes, a décidé de maintenir l'avis de la commission du 17 mars 2008, à savoir, que le complément d'honoraires demandé au titre du confortement du talus n'était pas fondé et que seules justifiaient une augmentation de rémunération, les modifications de normes et réglementations intervenues après le lancement du concours.

#### **V. Forfait définitif de rémunération (Fd)**

Au vu de l'avis prononcé par la commission d'appel d'offres du 14 mai, le forfait de rémunération est recalculé comme suit :

Forfait provisoire de rémunération (base Concours) :	1 920 000 € HT
Forfait définitif de rémunération (base APD)	2 033 920 € HT

Soit 2 432 568,32 € TTC (valeur Août 2005)

#### **VI. Montant de l'avenant**

Le montant du projet d'avenant s'élève dès lors à la somme de 113 920 € HT soit 136 248,32 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5,9 % par rapport au marché initial.

#### **VII. Engagement de l'avenant**

Le bilan financier prévisionnel, ci-dessous, est arrêté à 27M€ HT, soit 29,8 M€ TTC.

L'imputation de la dépense relative à l'avenant est à prendre en compte sur les crédits ouverts au Programme 4315 - Constructions Universitaires du BP 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/032 AC du 8 mars 2007.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante :

- approuve, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 mai 2008, le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 230/06 relatif à la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'université de Corse,
- autorise le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter l'avenant,
- arrête le bilan financier prévisionnel ci-joint établi à la date de mai 2008.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

## COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

## CONSEIL EXECUTIF

###

**Construction d'un ensemble immobilier regroupant la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université de Corse à Corte**

###

<b>BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (MAI 2008)</b>
--

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	<b>2 033 920,00 €</b>
	Marché initial (valeur août 2005) 1 920 000,00 Avenant n° 1 (valeur août 2005) 113 920,00
Indemnités concepteurs non retenus	<b>165 000,00 €</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage (programmiste + HQE)	<b>60 300,00 €</b>
Contrôle technique	<b>60 000,00 €</b>
Coordination S.P.S	<b>25 000,00 €</b>
Travaux	<b>16 490 000,00 €</b>
	Estimation concours (valeur janvier 2005) 15 000 000,00 Plus value A.P.D (valeur janvier 2005) 1 490 000,00
Equipements	<b>2 500 000,00 €</b>
Aléas et provision pour actualisations et révisions de prix pour une livraison prévisionnelle fin 2011.	<b>5 595 780,00 €</b>
Divers : constitution de dossiers, maquette, relevés complémentaires, insertions presse	<b>70 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 000 000,00 € HT</b>
	<b>Soit 29 800 000,00 € TTC</b>



**Budget :**

Autorisations de programme (AP) mises en place à ce jour : 19,80 M€

Complément de budget à mettre en place : 10,00 M€

**Echéancier de mise en place des A.P complémentaires :**

BS 2008 : 2,5 M€

BP 2009 : 5,0 M€

BP 2010 : 2,5 M€

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
CONSEIL EXECUTIF**

**L'UNIVERSITE DE CORSE A CORTE**

**CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE,  
LE CENTRE CULTUREL, L'ADMINISTRATION  
ET LES SERVICES COMMUNS**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 230/06**

**AVENANT N° 1**

**Entre d'une part :** La Collectivité Territoriale de Corse, Maître d'ouvrage, représentée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Et d'autre part :** L'équipe de Maîtrise d'œuvre, titulaire du marché, représentée par la Sarl ALPHA Architecture, mandataire du groupement,

**Marché :** N° 230/06, notifié le 25 avril 2006.

**Objet du marché :** Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un ensemble immobilier pour la bibliothèque, le centre culturel, l'administration et les services communs de l'Université de Corse à Corte.

**MARCHE INITIAL**

**Enveloppe financière affectée aux travaux (Co) :** 15 000 000 € HT (base janvier 2005)

**Taux de rémunération (T) :** 12,80 %

**Forfait provisoire de rémunération (Fp) :** 1 920 000,00 € HT  
(base août 2005 mois m0 Etudes) 376 320,00 € T.V.A à 19,60 %

**2 296 320,00 € TTC**

**INCIDENCES DU PRESENT AVENANT SUR LES CONDITIONS DU MARCHE**

**Objet de l'avenant :**

Conformément aux stipulations du marché, le présent avenant a pour objet de fixer, sur la base des études d'Avant Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux (C) que le Maître d'œuvre s'engage à respecter et le forfait définitif de rémunération (Fd) de la mission de maîtrise d'œuvre.

o **Coût prévisionnel des travaux (C) :**

Le coût prévisionnel des travaux, établi sur la base des études d'Avant Projet Définitif, prend en compte les modifications intervenues dans la consistance du projet dues aux résultats des études de sols complémentaires et à des modifications de normes et réglementations intervenues après le lancement du concours d'architecture.

Ainsi, les prestations prévues au marché initial sont augmentées de celles correspondant aux sujétions techniques et réglementaires, listées et chiffrées ci-dessous :

✓ <u>Suite aux études de sol complémentaires :</u>	
▪ Confortement du talus	600 000 €
▪ Renforcement du drainage	80 000 €
✓ <u>Normes et réglementations nouvelles :</u>	
▪ Renforcement de la ventilation des parkings	110 000 €
▪ Réglementation Thermique 2005 (RT 2005)	<u>700 000 €</u>
	1 490 000 €

Enveloppe financière affectée aux travaux (Co) : 15 000 000 € HT

Incidence des sujétions techniques et réglementaires : 1 490 000 € HT

**Coût prévisionnel des travaux (C) : 16 490 000 € HT (valeur janvier 2005)**

o **Forfait définitif de rémunération (Fd) :**

Le forfait définitif de rémunération (Fd) est fixé à :

2 033 920 € HT soit **2 432 568,32 € TTC**

Ce montant devient le nouveau montant TTC du marché de Maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le montant du présent avenant s'élève à :

113 920 € HT soit **136 248,32 € TTC**

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

**Article 1 :** Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié suivant les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 :** Le coût prévisionnel des travaux (C) approuvé par le Maître d'ouvrage et sur lequel s'engage le Maître d'œuvre est fixé à **16 490 000,00 € HT** (Seize millions quatre cent quatre vingt dix mille Euros, hors taxes), conformément à l'article 5.1 du Cahier des Charges Administratives Particulières.

Le coût prévisionnel retenu est arrêté sur la base des études d'Avant Projet Définitif.

Ce montant est établi sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2005

**Article 3 :** Conformément à l'article 2-1 de l'Acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération (Fd) est fixé à **2 432 568,32 € TTC** (Deux millions quatre cent trente deux mille cinq cent soixante huit € et trente deux centimes, toutes taxes comprises), valeur août 2005, mois m0 études fixé en page de garde de l'Acte d'Engagement.

**Article 4 :** La répartition du forfait définitif de rémunération entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, groupés solidaires les uns des autres, s'établi selon le nouveau tableau de répartition joint en annexe au présent avenant.

**Article 5 :** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Fait en un seul original,**

<p>A Corte, le</p> <p>Le titulaire du marché Mention manuscrite « Lu et Approuvé »</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>A Ajaccio, le</p> <p>Le représentant du maître d'ouvrage</p>
---	---